

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

N° 5/2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2018

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU Jacques CHATEAU, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Audrey GUITTONNEAU, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Jacqueline GAUDIN, Yannic FLYNN, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON et Erwan GOUIFFES, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Julien LE COUTURIER (pouvoir à Audrey GUITTONNEAU), Bernadette BERTET (pouvoir à Jacques GARREAU), Laurent LOUVET (pouvoir à Bénédicte PICHENOT), Yves SALLARD (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Gwénaëlle THOMAS (pouvoir à Jacques EPERVRIER) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES)

ABSENT : Grégory SIRAUDEAU

1) MOTION CONTRE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE TRANSVERSALE A L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE

Après l'abandon par le gouvernement du projet de transfert de l'aéroport au mépris de l'avis des citoyens consultés démocratiquement en juin 2016, l'Etat recherche aujourd'hui comment assurer le développement du trafic aéroportuaire sur le site de Nantes Atlantique.

Lors de récentes réunions en Préfecture, l'hypothèse d'une piste transversale est annoncée comme devant être proposée au débat public annoncé par l'Etat pour l'automne 2018. Cette hypothèse a déjà étudiée en 2006 par le Conseil général puis en 2013 par la DGAC. A chaque fois, elle a été écartée pour son coût et son impact considérable sur une population qui serait alors soumise tant au Plan d'Exposition au Bruit qu'au Plan de Gêne Sonore qui en découleraient. En décembre 2017, le rapport de la mission de médiation explique à nouveau pourquoi elle "a été conduite à écarter cette solution".

Face aux risques que ferait courir aux habitants de Bouaye et des communes voisines l'aménagement d'une nouvelle piste transversale par rapport à la piste actuelle, le Conseil municipal de Bouaye réuni ce jeudi 28 juin s'oppose fermement à ce que cette hypothèse soit réactivée et invitent les autorités nationales à mieux protéger les riverains de l'aéroport actuel sans en aggraver les nuisances ou impacter d'autres habitants.

Le Conseil municipal invite tous les Boscéens à s'informer des conséquences graves induites par l'aménagement d'une piste transversale et à définir collectivement les modalités de mobilisation contre tout projet de piste transversale à Nantes Atlantique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte la motion contre l'aménagement d'une piste transversale à l'aéroport de Nantes Atlantique ;

2) FINANCES – RENOUELEMENT PLACEMENT DE FONDS

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La règle d'obligation de dépôt au Trésor des « fonds libres » des collectivités locales obéit à la logique d'unité de la Trésorerie de l'ensemble des services publics administratifs : qu'ils soient dotés ou non de la personnalité morale, les services publics doivent déposer leurs fonds auprès de l'Etat.

Quatre exceptions à cette obligation existent :

- quand la collectivité reçoit une libéralité (don ou legs) ;
- quand la collectivité procède à l'aliénation d'un élément de son patrimoine ;
- quand la collectivité a contracté des emprunts dont l'emploi est différé par des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- quand la collectivité perçoit des recettes exceptionnelles, elle peut déroger à l'obligation de placement en attendant leur réemploi.

Le Conseil municipal autorise chaque année la souscription, pour une durée maximale d'un an, de parts du fonds Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne.

Une fusion-absorption de l'Organisme de Placement Collectif (OPC) Ecureuil Monepremière par l'OPC Natixis Cash Première fut réalisée le 9 juillet 2015. Un échange de titre fut automatiquement réalisé à cette date selon une parité fixée le 8 juillet 2015.

Le 17 avril 2018, la valeur Natixis Cash Première a changé de dénomination et est devenue Ostrum Cash Première I.

Il est proposé de renouveler à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Les placements, d'un montant maximum total de 800 000 €, seront consentis en fonction de la situation de la trésorerie de la commune.

Les caractéristiques du fonds OSTRUM CASH PREMIERE I (ex - Natixis Cash Première) sont les suivantes :

- Fonds commun de placement en Euro
- Fonds de capitalisation de 1^{ère} catégorie
- Code ISIN : FR0010157834.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- renouvelle à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

3) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – ACTUALISATION DU TABLEAU

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des indemnités allouées aux élus municipaux, compte tenu des modifications apportées au tableau du Conseil Municipal depuis le début de l'année 2018.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 21 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'acter la volonté du Maire de percevoir une indemnité inférieure au montant maximum de l'indemnité prévue par le CGCT, en application de l'article L. 2123-23 du même code.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux selon le tableau annexé à la présente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- acte la volonté du Maire de percevoir une indemnité inférieure au montant maximum de l'indemnité prévue par le CGCT, en application de l'article L. 2123-23 du même code.
- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux selon le tableau annexé à la présente.

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus du Conseil Municipal
En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<u>Ordre du tableau</u>	<u>Fonction</u>	<u>Prénom - Nom</u>	<u>Pourcentage indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique</u>	<u>Pour information : montants bruts mensuels majorés au 01/07/2018</u>
1	Maire	Jacques GARREAU	38,00	1 681,39
2	1 ^{er} Adjoint	Nicole CHOTARD	19,25	851,76
3	2 ^{ème} Adjoint	Freddy HERVOCHON	15,25	674,77
4	3 ^{ème} Adjoint	Marie-Bernadette BOUREAU	15,25	674,77
5	4 ^{ème} Adjoint	Jacques CHATEAU	15,25	674,77
6	5 ^{ème} Adjoint	Audrey GUITTONNEAU	15,25	674,77
7	6 ^{ème} Adjoint	Camille AUTRUSSEAU	15,25	674,77
8	7 ^{ème} Adjoint	Nicole LE BLEVENEC	15,25	674,77
9	8 ^{ème} Adjoint	Régis BERBETT	15,25	674,77
10	Conseiller	Bénédicte PICHENOT	2,10	92,92
11	Conseiller	Laurent LOUVET	2,10	92,92
12	Conseiller	Jacqueline GAUDIN	2,10	92,92
13	Conseiller	Grégory SIRAUDEAU	2,10	92,92
14	Conseiller	Julien LE COUTURIER	2,10	92,92
15	Conseiller	Gwénaëlle PENISSON	2,10	92,92
16	Conseiller	Philippe LEMAIRE	2,10	92,92
17	Conseiller	Chantal SUREAU	2,10	92,92
18	Conseiller	Marie-Claire GOBIN	0,70	30,97
19	Conseiller	Jacques EPERVRIER	0,00	0,00
20	Conseiller	Martine OIZILLON	0,70	30,97
21	Conseiller	Erwan GOUIFFES	0,70	30,97
22	Conseiller	Gwénaëlle THOMAS	0,70	30,97
23	Conseiller	Roger BLANLOT	0,70	30,97
24	Conseiller	Béatrice KERBOUL	2,10	92,92
25	Conseiller	Yannick FLYNN	2,10	92,92
26	Conseiller	Yves SALLARD	2,10	92,92
27	Conseiller	Luc ELINEAU	0,70	30,97
28	Conseiller	Bernadette BERTET	2,10	92,92
				8 557,40

4) PRESENTATION ET APPROBATION DU TARIF APPLICABLE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE GARDERIE LORS DES SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Afin de permettre au plus grand nombre d'assister aux spectacles inscrits dans la programmation culturelle de la Ville, il a été décidé de proposer une garderie les soirs de représentation. Installée dans les locaux de l'ASLH, cette garderie accueillera les enfants de 3 à 12 ans, sur inscription préalable.

L'accueil sera assuré par des agents d'animation de la collectivité. Aucune restauration ne sera proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport Culture du 18 juin 2018 :

- d'approuver le tarif forfaitaire de la garderie spectacles, fixé à 6 € par enfant accueilli.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le tarif forfaitaire de la garderie spectacles, fixé à 6 € par enfant accueilli.

5) PRESENTATION ET APPROBATION DU TARIF APPLICABLE AUX ETUDES SURVEILLEES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018)

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Le retour à 4 jours a conduit à modifier l'organisation des services de l'action scolaire et à ajuster leur fonctionnement. Pour faire suite au Conseil des Usagers du 19 mars 2018 et en concertation avec les représentants des parents d'élèves, une réorganisation des études surveillées a été engagée pour améliorer la qualité du service rendu.

Les objectifs de l'étude surveillée et le cadre de ce service ont été redéfinis comme suit :

L'étude surveillée se déroule après le temps de classe, de 16h30 à 17h30. Elle est l'occasion pour les enfants de travailler dans une ambiance favorable à la concentration. Proposée en primaire, à partir du CE2, cette étude surveillée constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, elle se déroule sous la surveillance d'un adulte, qui peut apporter une aide de tout premier niveau si nécessaire (réciter une poésie, répondre à des questions simples...), pour ses leçons et ses exercices. Pour autant, la ville ne peut être rendue responsable d'erreur dans un exercice ou d'échec lors d'une évaluation à suivre. Les parents restent responsables des devoirs de leurs enfants.

En l'absence de devoirs, l'enfant peut s'adonner à la lecture ou au dessin, pour respecter le travail des autres élèves.

Jusqu'alors, les familles fréquentant l'étude surveillée devaient fournir le goûter. Dans le même temps, le goûter était fourni aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Afin d'harmoniser les fonctionnements, à partir de la rentrée 2018, le goûter sera fourni à l'ensemble des enfants, quel que soit le service choisi.

Le tarif applicable aux études surveillées, depuis le 1^{er} janvier 2018, est le suivant :

Etude Surveillée 16h30/17h30	Sans goûter
taux d'effort calcul sur le QF de	0,124%
tarif minimum	0,96 € Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	2,65 €

Au vu des nouvelles prestations offertes, il est proposé d'appliquer à l'étude surveillée le même taux que celui du forfait court de l'accueil périscolaire, soit :

Etude surveillée 16h30/17h30	Avec goûter
taux d'effort calcul sur le QF de	0,220%
tarif minimum	1,59 € Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	4,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des usagers du 18 juin 2018 ;

- d'approuver le tarif pour les études surveillées, pour une application des nouvelles modalités au 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, par 20 voix pour et 7 contre (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Roger BLANLOT) :

- approuve le tarif pour les études surveillées, pour une application des nouvelles modalités au 1^{er} septembre 2018.

6) ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNEL ET ELEMENTAIRE – SERVICES DE L'ACTION SCOLAIRE – SERVICE JEUNESSE - PRESENTATION ET APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT
--

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Alors que l'un des enjeux du Projet Educatif Local est d' «aider les familles à s'approprier/s'imprégner du projet des structures qui accueillent les enfants », il convenait d'harmoniser les règlements de fonctionnement des différents services de la Direction Enfance Jeunesse et Actions Scolaires. L'objectif étant de permettre une meilleure compréhension des documents, favoriser une meilleure lisibilité pour les familles et rendre cohérentes certaines règles d'application.

Cette actualisation des règles en vigueur s'inscrit également dans le changement de rythmes scolaires qui s'appliquera à la rentrée prochaine. Le retour à 4 jours nous a conduits, en concertation avec les représentants des parents d'élèves, à modifier l'organisation et à mettre à jour le fonctionnement des services :

- la modification des jours et horaires d'école,
- l'ajustement des jours et horaires des services de l'Action Scolaire au temps d'école,
- la suppression des Temps d'Activité Périscolaire (TAP),
- l'amélioration de la **qualité des accueils périscolaires** (matin et soir) par une présence renforcée d'animateurs ;
- l'amélioration de l'accompagnement des enfants, sur le **temps de la restauration**, par le renforcement, là encore, du nombre d'animateurs. Nous avons jugé important de saisir cette opportunité de développer des animations sur ce temps du midi ;

- une réorganisation des **études surveillées** (réservées aux enfants scolarisés du CE2 au CM2) pour répondre au mieux aux attentes des familles et améliorer la qualité du service rendu ;
- une première **ouverture des ALSH** pendant la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël.

Au vu de l'avis du Conseil des Usagers du 19 mars 2018, les règlements de fonctionnement, qui définissent l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies et les obligations de la vie collective, ont été réactualisés selon la trame suivante :

- I. L'organisation des structures
 1. La présentation générale
 2. Les conditions d'admission
 3. Les modalités d'admission
 4. Les modalités de réservation
- II. Le fonctionnement des structures
 1. Fonctionnement journalier
 2. La surveillance médicale
 3. Les règles de vie
 4. La place des familles
- III. La tarification
 1. La participation financière des familles
 2. Les absences et annulations
 3. La facturation

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 14 juin 2018 :

- d'approuver les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire, des services de l'Action Scolaires et du service Jeunesse, joints en annexe pour une application des nouvelles modalités après le passage en Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire, des services de l'Action Scolaires et du service Jeunesse, joints en annexe pour une application des nouvelles modalités après le passage en Conseil Municipal du 28 juin 2018.

7) RESTAURATION SCOLAIRE - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOUAYE AU « CLUB DES TERRITOIRES UN PLUS BIO »

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Les objectifs et les engagements du « Club des Territoires Un Plus Bio » rejoignent l'approche de la commune de Bouaye dans le développement de sa restauration collective et dans son engagement pour une relocalisation de l'agriculture.

En adhérant à ce Club des Territoires, la commune :

- engagera son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population,
- soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation.

- participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration durable respectueuse de la santé de ses convives.
- participera aux échanges entre territoires sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables et bénéficiera de retours d'expériences sur des réalisations.
- soutiendra une politique ambitieuse de développement de la production bio sur les territoires permettant un approvisionnement local.

La cotisation annuelle est de 225 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 20 juin 2018 ;

- d'autoriser l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio" ;
- de désigner le maire ou son représentant pour représenter la commune au sein de l'association.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio" ;
- désigne le maire ou son représentant pour représenter la commune au sein de l'association.

8) CONVENTION AVEC LA VILLE DE LESINA POUR L'ORGANISATION D'UN ECHANGE DE JEUNES

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Les communes de Bouaye et Lésina, dans le cadre d'un jumelage signé en 2013, ont souhaité mettre en place un échange interculturel entre les jeunes de leur territoire autour des richesses environnementales.

Les objectifs visés par cet échange de jeunes sont prioritairement de :

- Permettre d'établir des liens d'amitié et créer un premier échange de jumelage entre les jeunes des deux communes,
- Permettre de découvrir et de connaître la culture de l'autre par le biais de la rencontre, créer un maillage entre des jeunes qui ne se seraient pas rencontrés,
- Favoriser l'autonomie et la mobilité européenne et contribuer au sentiment d'appartenance au monde,
- Favoriser la construction collective du séjour en laissant place à l'expression et l'implication des jeunes,
- Appréhender son environnement et la richesse du patrimoine territorial par la participation à des ateliers collectifs de découverte, rendre visible leurs actions pour qu'elles puissent être reconnues et poursuivies par d'autres.

Les groupes sont constitués de 10 jeunes français et 10 jeunes italiens, âgés de 13 à 15 ans, et de 4 accompagnateurs.

Le projet se déroulera en deux temps, du 1er au 12 juillet 2018 (à confirmer):

- Dans un premier temps, les jeunes italiens viendront en France ;
- Puis le groupe franco-italien séjournera en Italie.

Le projet a été étudié, partagé et validé par les deux collectivités partenaires lors d'une mission préparatoire qui s'est tenue en Italie en octobre 2017. Une jeune italienne intéressée par le projet l'a nommé "l'effet papillon", en lien avec le rayonnement que peuvent avoir les battements d'ailes d'un si petit insecte sur un grand territoire.

Le projet a reçu le soutien financier de la Commission Européenne dans le cadre du programme Erasmus+. Ce soutien financier, d'un montant maximum de 17 700 €, sera réparti entre les deux communes bénéficiaires. Il est nécessaire de convenir des modalités de reversement de cette subvention par la Ville de Bouaye, en tant que coordinateur du projet, à la Ville de Lésina.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, aînés, solidarité du 14 juin 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

PROJET D'ÉCHANGES DE JEUNES ET DE MOBILITÉ DES ACTEURS JEUNESSE

« L'EFFET PAPILLON »

COMMUNES DE BOUAYE ET LESINA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bouaye en France, représentée par M. Jacques GARREAU, Maire, dûment représenté par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part,

et :

La Ville de Lésina en Italie, représentée par M. Pasquale TUCCI, Maire,

D'autre part,

Ci-après désignées les « collectivités partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les communes de Bouaye et Lésina, dans le cadre d'un jumelage signé en 2013, ont souhaité mettre en place un échange interculturel entre les jeunes de leur territoire autour des richesses environnementales.

Les objectifs visés par cet échange de jeunes sont prioritairement de :

- Permettre d'établir des liens d'amitié et créer un premier échange de jumelage entre les jeunes des deux communes,

- Permettre de découvrir et de connaître la culture de l'autre par le biais de la rencontre, créer un maillage entre des jeunes qui ne se seraient pas rencontrés,
- Favoriser l'autonomie et la mobilité européenne et contribuer au sentiment d'appartenance au monde,
- Favoriser la construction collective du séjour en laissant place à l'expression et l'implication des jeunes,
- Appréhender son environnement et la richesse du patrimoine territorial par la participation à des ateliers collectifs de découverte, rendre visible leurs actions pour qu'elles puissent être reconnues et poursuivies par d'autres.

Les groupes sont constitués de 10 jeunes français et 10 jeunes italiens, âgés de 13 à 15 ans, et de 4 accompagnateurs.

Le projet se déroulera en deux temps, du 1er au 12 juillet 2018

- Dans un premier temps, les jeunes italiens viendront en France ;
- Puis le groupe franco-italien séjournera en Italie.

Le projet a été étudié, partagé et validé par les deux collectivités partenaires lors d'une mission préparatoire qui s'est tenue en Italie en octobre 2017. Une jeune italienne intéressée par le projet l'a nommé "l'effet papillon", en lien avec le rayonnement que peuvent avoir les battements d'ailes d'un si petit insecte sur un grand territoire.

Le projet a reçu le soutien financier de la Commission Européenne dans le cadre du programme Erasmus+.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les règles qui régissent les relations, notamment financières, entre les communes de Bouaye et de Lésina à l'occasion du projet « L'Effet Papillon » (ci-après dénommé le « Projet ») organisé à Bouaye (France) et Lésina (Italie) en juillet 2018.

ARTICLE 2 : ROLE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES DANS L'ORGANISATION ET LA REALISATION DU PROJET

La Commune de Bouaye :

- Prépare le dossier de subventionnement Erasmus+ et assure les missions de coordinateur au sens de la convention de subvention Erasmus+ n°2018-1-FR02-KA105-014082 ;
- Organise et prend en charge le transport du groupe de jeunes Français et de leurs accompagnateurs entre Bouaye et Lésina ;
- Organise et prend en charge les frais d'hébergement, de transport, d'alimentation et d'animation des groupes de Français et d'Italiens et de leurs accompagnateurs lors de la partie du séjour qui se déroulera à Bouaye.

La Commune de Lésina :

- Organise et prend en charge le transport du groupe de jeunes Italiens et de leurs accompagnateurs entre Lésina et Bouaye ;
- Organise et prend en charge les frais d'hébergement, de transport, d'alimentation et d'animation des groupes d'Italiens et de Français et de leurs accompagnateurs lors de la partie du séjour qui se déroulera à Lésina ;
- Fournit à la Commune de Bouaye les renseignements prévus par la convention de subvention Erasmus+ n°2018-1-FR02-KA105-014082, en qualité de bénéficiaire de ladite subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REPARTITION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ERASMUS+ PLUS

Article 4.1 – Montant de la subvention Erasmus+

En vertu du mandat signé le 11 février 2018 entre les deux collectivités partenaires, la Commune de Bouaye assure les missions de coordinateur du Projet.

Ainsi, elle a obtenu au nom des deux collectivités une subvention de la Commission Européenne d'un montant maximum de 17 700,00 €. Elle a signé en avec l'Agence du Service Civique / Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport (ci-après dénommée « l'Agence ») une convention de subvention comportant un certain nombre d'engagements réciproques.

Article 4.2 – Acompte

L'Agence payera au coordinateur, la Commune de Bouaye, dans les 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention de subvention un versement de préfinancement correspondant à 80% du montant maximum de la subvention, soit 17 700€ * 80% soit **14 160€**.

La Commune de Bouaye versera à la Commune de Lésina, dans les trente jours qui suivront la réception du versement, un acompte d'un montant de **7 080€**.

Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte suivant :

Article 4.3 – Solde

Dans les 60 jours suivant la date de fin du projet, la Commune de Bouaye doit transmettre à l'Agence un rapport final sur la mise en œuvre du projet. Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention. L'Agence détermine le montant dû au titre du solde en déduisant le montant total des paiements déjà versés.

La Commune de Bouaye versera par virement bancaire à la Commune de Lésina la moitié du montant perçu au titre du solde, et sous réserve que les éléments prévus à l'article 5 aient été transmis par la Commune de Lésina dans les délais fixés.

ARTICLE 5 : CONTROLE DES DEPENSES ET TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

La Commune de Lésina s'engage à transmettre à la Commune de Bouaye l'ensemble des factures des frais engagés pour le Projet : frais de transport, d'hébergement, d'animation et d'alimentation et ce avant le 24 aout 2018.

Ces éléments permettront de justifier les frais engagés pour le versement de la subvention ERASMUS PLUS, en cas de contrôle.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention à la ville de Lésina et arrivera à expiration le 30 septembre 2018.

ARTICLE 7 : PIÈCES ANNEXÉES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Convention de subvention Erasmus+ n°2018-1-FR02-KA105-014082 ;
- Le mandat du 11 février 2018.

Fait en 2 exemplaires, à _____ le,

Pour la Ville de Bouaye

M. Le Maire Jacques GARREAU

Signature et cachet

Pour la Ville de Lésina

M. Le Maire Pascale TUCCI

Signature et cachet

9) SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT ANNUEL 2017

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le 13 mars 2009, Nantes Métropole et 19 communes de l'agglomération ont installé la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement par transformation de la SEML Nantes Aménagement, détenue jusque-là par la Communauté Urbaine de Nantes et la Ville de Nantes, des banques et des bailleurs sociaux.

La commune de Bouaye est alors devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport d'activités 2017 témoigne de ce nouvel outil au service du développement urbain et économique de l'agglomération de Nantes, complémentaire des services et autres structures parapubliques déployés sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique, du 14 juin 2018,

- d'approuver le rapport d'activités 2017 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil municipal, après délibération, par 20 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Roger BLANLOT) ::

- approuve le rapport d'activités 2017 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

10) ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN – CONSULTATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La présente délibération qui vous est proposée intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Elle vise à formaliser les observations que peut émettre la commune sur le projet de PLUm arrêté par le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 13 avril 2018.

L'élaboration du PLUm s'est déroulée en articulation avec les réflexions conduites dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes-Saint-Nazaire approuvée le 19 décembre 2016, de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), et de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les projets ont été arrêtés au Conseil métropolitain du 16 février 2018, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

Elle a fait l'objet d'une co-construction avec les 24 communes, d'un partage avec les citoyens, et d'un partenariat avec l'État et les autres Personnes Publiques Associées (PPA, les chambres consulaires, les communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins).

Cette concertation a permis une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales constituées par la métropole, les sept pôles de proximité et les communes, permettant d'aboutir à un projet de territoire et une traduction réglementaire partagés.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la métropole, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 12 mai 2016.

Le Conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de sa séance du 28 juin 2016.

La phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires a été ensuite engagée, phase au cours de laquelle la concertation s'est poursuivie. A Bouaye, cela s'est traduit par des balades urbaines, des ateliers sur l'application territoriale de la règle et sur les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles. Une réunion publique a clôturé cette phase réglementaire à Bouaye le 16 octobre 2017.

Cette phase a abouti à la constitution du dossier d'arrêt du projet du PLUm adopté par le Conseil métropolitain en sa séance du 13 avril 2018.

En se nourrissant notamment du grand débat « Nantes, la Loire et nous » et du grand débat « La transition énergétique, c'est nous », le PLUm entend ainsi relever trois grands défis pour répondre aux enjeux des décennies à venir :

- développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

1. En matière de qualité de vie, de paysage et de patrimoine, le projet du PLUM porte l'ambition de permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer de pouvoir bénéficier d'éléments essentiels à la construction d'une ville de qualité pour tous : accéder à un logement qui réponde à leurs besoins, se déplacer aisément, dans des ambiances urbaines et paysagères de qualité, accéder à des services de proximité, à des espaces naturels, des espaces de loisirs, de détente et de ressourcement...

En complément du PADD qui exprime cette ambition, trois Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et transversales définissent les préconisations à prendre en compte dans les aménagements et les constructions qui se réaliseront à l'horizon 2030 :

- **l'OAP Loire** pour que la Loire soit mise en scène dans tout projet urbain et qu'elle redevienne un atout en matière de qualité de vie.
- **l'OAP Trame Verte et Bleue et Paysage** pour que la nature soit partie intégrante de tout projet urbain et qu'elle prenne la meilleure place en matière de qualité de vie.
- **l'OAP Climat Air Énergie** pour que le territoire devienne un modèle de transition énergétique grâce à une **approche intégrée du climat, de l'air et de l'énergie** mise en œuvre de l'échelle métropolitaine, à celle de la ville, du quartier et de chaque construction.

Plusieurs nouvelles règles prescriptives du PLUm visent aussi cet objectif de mettre la nature au cœur des projets urbains, dans la volonté de concilier une densité urbaine nécessaire à la préservation des espaces agricoles et naturels et la douceur et la qualité de vie qui font la réputation de la métropole nantaise.

Parmi ces nouveautés :

- **le coefficient de nature en ville** (ou en termes juridiques, coefficient de biotope par surface) impose le maintien ou la création de surfaces favorables à la nature, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat pour toute construction nouvelle ;
- **les espaces paysagers à protéger** (EPP), en plus des habituels espaces boisés classés (EBC), visent à protéger dans le règlement et les plans la place du patrimoine végétal (haies, boisements, cœurs d'îlots verts, zone humide...) ;
- **le patrimoine bâti** (constructions, séquences de rues, quartiers anciens ou vernaculaires, petit patrimoine local) est également mieux protégé ;
- une meilleure prise en compte du cycle de l'eau ;
- des règles de **haute qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions**, pour lutter contre la standardisation de la ville, pour favoriser la qualité des logements, et leur ensoleillement, favoriser la qualité urbaine des îlots, à travers la présence de la nature et la limitation de la place de la voiture, participer à l'amélioration de la qualité de l'ambiance de la rue, grâce à des transparences visuelles vers les espaces de nature...

2. En matière d'économie et de création d'emplois, le projet du PLUm porte l'ambition de continuer à attirer investisseurs, entrepreneurs et talents, préserver la diversité et la richesse de son tissu économique, développer des alliances et coopérations avec les territoires, et s'inscrire dans les transitions énergétique et numérique.

En ce sens, le PLUm contribue à mettre en valeur et à soutenir les atouts et les compétences spécifiques (diversité des activités et des emplois, attractivité des filières d'excellence, qualité de la formation et de l'ingénierie, culture de l'entrepreneuriat, richesse et travail en réseau, compétitivité de l'offre de services) du territoire et à accroître son potentiel économique en misant sur de nouveaux leviers de croissance : innovation, créativité, numérique, économie circulaire, sociale et solidaire, pour favoriser son attractivité et le développement des entreprises créatrices d'emploi.

C'est aussi stimuler et accompagner le potentiel d'innovations croisées et de création de nouveaux projets porteurs de valeur ajoutée.

Cela se traduit notamment par la prise en compte des **grands projets structurants** (quartier de la santé, développement de l'économie numérique...), le développement de la dynamique universitaire, mais aussi la requalification et le renouvellement des **zones d'activités plus anciennes, pour conforter le socle industriel et logistique des activités**.

En matière d'offre commerciale, le PLUm met l'accent sur le développement et la polarisation des commerces de proximité dans les centralités urbaines et propose une **OAP Commerce** qui encadre l'évolution de cette fonction économique majeure de la métropole pour sa qualité de vie au quotidien et pour son attractivité.

Le PLUm agit aussi de manière très volontariste dans le domaine agricole en se fixant pour objectifs de réduire significativement (-50%) le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en soutenant le développement de l'agriculture urbaine. Ainsi l'agriculture est désormais autorisée dans toute la zone urbaine.

4. **En matière d'habitat**, le projet du PLUm porte la volonté de **diversifier la production de logements pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les habitants** ; il s'agit de produire au moins 6000 logements neufs en moyenne par an, et de **développer une offre de logements pour tous** d'environ 2 000 logements sociaux par an, soit 33% de la production neuve. La production de logements abordables, en accession comme en locatif, constitue un autre pilier de la politique métropolitaine.

Selon un principe de solidarité entre communes, le projet du PLUm vise à proposer des logements adaptés aux besoins et aux ressources de chacun dans des formes urbaines désirables qui favorisent notamment l'ensoleillement des constructions, la mutualisation des usages et des espaces pour limiter l'étalement urbain et créer du lien social. Il se base sur la participation de chaque commune à l'effort de production afin de garantir l'accueil d'une population diversifiée dans chaque territoire ou commune en tenant compte des caractéristiques du parc existant. Dans un objectif de cohésion sociale, l'effort de rééquilibrage territorial est poursuivi à travers différents outils réglementaires, comme les secteurs d'engagement national pour le logement, les servitudes de mixité sociale ou les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

4. En matière de mobilités, le projet du PLUm poursuit la politique volontariste de Nantes Métropole en matière d'offre de transports collectifs et de déploiement du réseau des continuités piétonnes et cyclables, et ce pour tous les motifs de déplacement, en particulier le domicile-travail.

L'équilibre entre habitat, emplois, services, commerces et équipements doit être conforté grâce à un système de mobilité efficace, afin de rapprocher les lieux d'habitat, des lieux de travail, d'études et de loisirs. Il s'appuie à la fois sur un réseau de voiries et de transports collectifs structurants à l'échelle métropolitaine et la volonté de mailler le territoire par un réseau complémentaire de liaisons douces.

Ces éléments sont traduits dans l'ensemble des pièces du PLUm et déclinés notamment à Bouaye dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. Elles sont présentées en synthèse à l'échelle de la commune dans le cahier communal.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'Arrêt du projet du PLUm dans le délai maximal de 3 mois.

Durant cette même période, les communes membres de Nantes Métropole sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'Arrêt du projet du PLUm, selon les termes des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La commune formule les demandes d'ajustement suivantes dont elle souhaite la prise en compte :

- L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle de l'Epine Sud prévoit l'aménagement d'un parking relais sur sa partie est et d'un programme de construction mixte d'habitat et d'activités de services sur sa partie ouest. Il est demandé d'adapter ce schéma d'aménagement afin de prendre en compte les principes d'aménagement en front de rue du futur aménagement de la piste cyclable, rue de la gare, par la création d'un emplacement réservé.
- Un des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle du Presbytère prévoit de « *valoriser une façade urbaine de qualité à l'angle des avenues de la Pommeraie et du Moulin avec un recul permettant le redimensionnement de l'avenue de la Pommeraie* ». Il est proposé de remplacer le terme « à l'angle » par « le long des » afin de permettre une plus grande liberté dans le traitement architectural de cet angle de rue.
- La création d'un emplacement réservé sur la parcelle ZD 85 située route de la Barre au bénéfice de la commune dans le but d'y créer une aire de stationnement pour le domaine de la Mévellière.

A la lecture des documents du PLUm plusieurs erreurs matérielles ont été relevées qu'il convient de rectifier :

- Mettre en cohérence la liste des emplacements réservés (annexe 4-1-2) avec la plan graphique, notamment pour l'ER n°5-106 (erreur de numérotation dans la liste).
- Compléter le plan des hauteurs n° 4-2-3 planche N13-n dans le secteur UMb des Ormeaux en indiquant une hauteur maximum à R+1+C sur la partie nord de cette zone.
- Le plan n° 4-2-4 relatif aux secteurs de renforcement de la mixité sociale du territoire sud-ouest fait état de plusieurs oublis de secteurs d'habitat concernés par cette réglementation (secteur des Ormeaux et petite zone d'habitat dans la zone d'activité de la forêt).

- La légende du plan des servitudes n°5-1-1-2 du territoire sud-ouest présente deux erreurs : les légendes des servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) sont incomplètes.
- Supprimer le périmètre d'étude « centre-ville » présent sur le plan n°5-2-2 du territoire sud-ouest et créer un périmètre d'étude sur le secteur du Haut-bourg.
- Dans le règlement écrit (pièce n°4.1.1) : mettre en cohérence la règle écrite et le schéma explicatif relatif aux clôtures en limite d'emprise publique ou de voie (p. 77). Les hauteurs indiquées ne sont pas les mêmes.
- Dans les annexes du règlement (pièce 4.1.2) :
 - Pages 41 et 42 : les références aux planches graphiques sont erronées.
 - Modifier le bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 5-144 dont l'objet est la création d'une placette de retournement impasse de la Désirée. Il s'agit de Nantes métropole et non de la Commune.
 - Page 80 : l'adresse du puits identifié comme petit patrimoine est erronée : il s'agit du 3 rue du Puits Michel.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira en septembre prochain l'enquête publique pour une période de 30 jours consécutifs minimum.

L'Arrêt du projet du PLUm, qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil métropolitain lors de sa séance prévue en février 2019, après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 14 juin 2018,

- De prendre acte de la consultation de la commune sur le projet du PLUm arrêté par conseil métropolitain le 13 avril 2018,
- De formuler sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018, les demandes d'ajustement précédemment exposées sur le projet du PLUm,
- D'émettre un avis favorable à ce dernier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. Jacques Epervrier, du groupe « Pour Vous, pour Bouaye » :

« Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain est le document qui détermine à la fois les grandes orientations d'aménagement de l'agglomération nantaise d'ici 2030 et les règles de construction dans chaque commune. Il vient d'être présenté au conseil de Nantes Métropole. L'enquête publique aura lieu à l'automne prochain avant d'être éventuellement définitivement adopté début 2019.

Le groupe Pour Vous Pour BOUAYE s'il n'a pas été bien sur associé par la municipalité aux travaux préparatoires- nous en avons l'habitude – a toutefois été présent dans toutes les réunions d'information qu'elles soient organisées par Nantes Métropole ou la municipalité ; nous avons au cours de ces réunions ou ateliers fait des propositions qui sont bien sur restées lettres mortes et nous le regrettons, mais nous avons été surtout à l'écoute de nos concitoyens qui eux aussi se sont exprimés pendant la phase préparatoire comme ils continueront à la faire surement quand l'enquête publique sera ouverte.

L'équation qui nous est proposée n'est pas forcément aisée à résoudre, j'en conviens: comment s'entendre sur une physionomie de territoire commun –La Métropole- tout en préservant l'identité boscéenne. La réponse de notre groupe est simple : en trouvant les bons dosages c'est-à-dire en acceptant de faire cohabiter les grands enjeux métropolitains avec les légitimes préoccupations locales de nos concitoyens.

De plus le visage urbanistique de la commune ne correspond pas aux attentes des habitants. L'absence de révision voire de modification de ce vieux PLU actuel a permis de laisser s'installer un urbanisme particulièrement rejeté par les boscéens , urbanisme que la municipalité en place depuis 10 ans a laissé faire soit par laxisme soit par manque de volonté face aux promoteurs. Ne pas vouloir changer le règlement du PLU c'est en effet le valider année après année.

Mais table rase du passé place au nouveau PLUM qui lui peut rectifier ce qui peut encore l'être. Ce nouveau plan d'urbanisme est donc particulièrement attendu à BOUAYE. Il donne la chance très rare à une municipalité de donner à une commune le visage qu'il souhaite.

Chacun comprendra que au-delà des autres documents (le Rapport de présentation, le PADD, les OAP et les Annexes, l'arrêt du projet du PLUM du 13 avril dernier par le Conseil Métropolitain était particulièrement attendu puisqu'il fixe le projet de règlement qui dans sa partie écrite est bien sur commun aux 24 communes mais surtout qui est propre à BOUAYE dans sa partie graphique (ce que nous appelons le plan de zonage et le plan des hauteurs)

C'est dans ces documents graphiques que la spécificité de BOUAYE doit y trouver son compte. Ce qui nous été promis depuis le début de l'élaboration du PLUM y compris en séance publique.

Donc nous avons regardé de près ces documents je veux parler du plan de zonage et du plan des hauteurs

Je reviendrai dans un deuxième temps sur le plan des hauteurs.

ZONAGE :

Nous constatons que la zone UMA qui je le rappelle est considérée comme le secteur de développement de la centralité soit actuelle ou en devenir est particulièrement étendue et qu'aucune volonté de la maîtriser n'est présente au mépris de nos habitudes de vie :

La règle en vigueur reste d'actualité : Bétonnons toujours!

Je rappelle à chacun que la hauteur des bâtiments à l'intérieur de cette zone peut atteindre 13 m (pour visualiser 13 mètres c'est Rez -de -chaussée plus deux étages plus éventuellement l'acceptation d'un couronnement).

Nous vous avons donné notre accord pour un PLH à 80 logements dont 28 sociaux par an. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un espace d'urbanisation aussi fort

C'est pourquoi nous faisons la proposition de limiter cette zone et de passer en UMD2 la rue de la gare au-delà de la place du marché, la partie sud de la route de Nantes entre la place de l'église et la place des échoppes de même que la route de la Pommeraie

Nous demandons que l'axe rue de la gare au-delà de la place du marché soit en UMD2 et non UMC.

PLAN DES HAUTEURS :

Les hauteurs en zone UMA était limitée à 13 mètres en non 14m dans l'actuelle zone UA : la belle affaire c'est une modification à la marge juste pour dire que l'on a fait quelque chose pour répondre aux inquiétudes des habitants ; c'est de l'enfumage

On réussit même à BOUAYE à laver plus blanc que blanc en permettant autour de l'église de monter à 16 mètres, donc un étage de plus. C'est ce que j'appelle une belle dérogation qui n'est pas à notre honneur

On dira que le plan d'épannelage imposera parfois une hauteur plus basse : sauf erreur de ma part seule la rue de l'ancienne église est concernée où la hauteur reste quand même à 10 mètres soit RDC plus 1 étage plus un couronnement éventuel

Pour terminer le STATIONNEMENT

Je sais bien que défendre l'utilisation de la voiture est considérée par certains comme politiquement incorrect. Si nous saluons l'effort qui a été fait sur le stationnement pour l'habitat mais comment peut-on dire que l'on va développer les commerces dans la centralité et prévoir un stationnement pour les voitures en peau de chagrin. A-t-on oublié les remarques de nos commerçants lors de la dernière réunion ?

Voilà pour les principales remarques de fond sur ce projet d'arrêt qui sont partagées par un grand nombre de boscéens. Il y aurait encore beaucoup à dire

Notre commune si ce PLUM est votée va bien sur perdre encore plus son identité

De plus l'urbanisation uniquement basée sur du collectif va entrainer de dépenses supplémentaires : écoles, équipements sportifs, voirie...etc..

Je regrette que nous n'ayons pas eu la volonté ou la puissance nécessaire pour garantir l'identité boscéenne auprès de Nantes Métropole.

Les boscéens jugeront par eux-mêmes et auront à l'occasion de l'enquête publique d'exprimer tout ce qu'ils pensent de ce projet....

En tout cas notre vote ne sera pas associé au votre.

Nous ne nous abstiendrons même pas puisque nous jugeons ce plan d'urbanisme non adapté à notre commune. Nous voterons donc contre »

Le Conseil Municipal, après délibération, par 20 voix pour et 7 contre (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Roger BLANLOT) :

- Prend acte de la consultation de la commune sur le projet du PLUm arrêté par conseil métropolitain le 13 avril 2018,
- Formule sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018, les demandes d'ajustement précédemment exposées sur le projet du PLUm,
- Emet un avis favorable à ce dernier,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) ACTE DE SERVITUDE – PARCELLE AC 351 - BELLESTRE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La Société GrDF a régularisé avec la commune de BOUAYE une convention de servitude sous seing privé en date du 25 janvier 2018, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à BOUAYE, cadastrée section AC, numéro 351.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de BOUAYE, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 14 juin 2018,

Vu la convention de servitudes ci annexée,

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions qui précèdent ;
- autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

12) GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT 2017

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public.

La délégation de service public pour assurer la gestion des marchés a été renouvelée par le Conseil municipal le 17 décembre 2015.

Aussi conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, l'exploitant doit remettre chaque année à la Ville un rapport d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

Considérant le rapport annuel d'activité 2017, joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 14 juin 2018 ;

- de prendre acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2017 remis par la société Sogemar.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2017 remis par la société Sogemar.

13) CHARTE D'ENGAGEMENT PARTENARIALE POUR LA « MISE EN TOURISME AUTOUR DU LAC DE GRAND-LIEU »
--

Rapporteur : Madame GUITTONNEAU

Exposé :

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, en valorisant le patrimoine naturel et culturel aux alentours.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre cantons, la mise en tourisme « autour du lac de Grand-Lieu » permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau des acteurs, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux bien identifiés par l'ensemble des acteurs.

Le Département a coordonné la démarche de mise en tourisme et il revient désormais au 4 intercommunalités (Communauté de communes de Grand Lieu, Nantes Métropole, Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic agglomération pays de Retz) directement concernées dans le cadre de leur compétence tourisme de prendre en charge la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Afin de garantir la bonne articulation et la complémentarité nécessaires dans les actions de mise en œuvre de la « mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu », les intercommunalités choisissent de mandater à cet effet Loire-Atlantique développement, agence départementale dont toutes les intercommunalités de Loire-Atlantique, le Département et la Région sont actionnaires.

Il est proposé aux communes riveraines du Lac de Grand Lieu, partenaires de cette démarche, d'être signataire de la charte ci annexée définissant les modalités de coopération et de mobilisation de différentes parties prenantes.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Instaurer une animation territoriale et de projet
- Coordonner la mise en œuvre du plan d'actions commun
- Améliorer la visibilité de la destination « Autour du lac de Grand-Lieu »
- Garantir le suivi du plan des 14 actions de ce projet

Un comité de pilotage composé des acteurs institutionnels est mis en place pour le suivi décisionnel. La Ville de Bouaye y sera représenté par M. le Maire ou son représentant. Un comité technique ainsi qu'un comité consultatif des acteurs viendront compléter les instances de suivi de cette démarche.

La charte est établie pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2020.

Le financement de ce projet sera porté par les 4 intercommunalités, la Région et le Département.

La signature de la charte est un acte volontaire qui traduit l'implication de chacun dans le respect des objectifs. Les signataires s'engagent à :

- Valoriser la destination
- Informer et sensibiliser les habitants et acteurs
- Favoriser le travail du comité technique
- Faire des propositions au comité de pilotage
- Respecter les équilibres entre les membres

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 14 juin 2018,

- D'approuver les termes de la charte d'engagement partenariale pour la « mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu » ci annexée,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la charte et de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la charte d'engagement partenariale pour la « mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu » ci annexée,
- autorise Monsieur le maire à signer la charte et de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARCOURS DE SWIN GOLF DE LA MEVELLIERE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le schéma directeur du parc de la Mévellière approuvé par le Conseil Municipal le 18 mai 2017 a prévu l'aménagement d'un parcours de Swin Golf de 18 trous au sein du parc.

Cette orientation faisait suite à la contribution apportée par l'association « Bouaye Swin Golf » lors de la concertation organisée en 2015-2016 pour ouvrir des perspectives pour l'aménagement du site. Cette association sportive bocécienne a très tôt manifesté son intérêt pour la réalisation d'un parcours permettant la pratique quotidienne du swin golf et l'organisation de compétitions. Jusqu'à présent, les membres du club pratiquent leur sport essentiellement sur le parcours de Saint-Philbert-de-Grandlieu.

Les travaux d'aménagement du parcours ont été réalisés en 2017-2018 et il convient désormais de définir les conditions de mise à disposition du parcours à l'association Bouaye Swin Golf. Une convention a donc été établie, qui précise le rôle de la Ville, de l'association Bouaye Swin Golf et de l'Office des Sports de Bouaye (O.S.B.) dans l'équipement des 18 trous, la tonte des différents espaces qui constituent le parcours, le stockage du matériel et l'animation du site.

La mise à disposition du parcours serait consentie à titre gratuit.

La convention prévoit également l'attribution d'une subvention d'investissement versée par la Commune de Bouaye à l'association Bouaye Swin Golf pour aider à l'acquisition d'une tondeuse nécessaire à l'entretien des espaces de départ et de « green » par les bénévoles de l'association. Cette subvention exceptionnelle s'élèverait à 2000 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018 ;

- d'approuver les termes de la convention entre la Commune et l'association « Bouaye Swin Golf »;
- d'attribuer à l'association « Bouaye Swin Golf » une subvention exceptionnelle d'investissement de 2000 € pour financer l'acquisition par l'association d'une tondeuse auto-portée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention entre la Commune et l'association « Bouaye Swin Golf »;
- attribue à l'association « Bouaye Swin Golf » une subvention exceptionnelle d'investissement de 2000 € pour financer l'acquisition par l'association d'une tondeuse auto-portée.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU PARCOURS DE SWIN GOLF DU PARC DE LA MÉVELLIÈRE

Entre

La Commune de Bouaye, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GARREAU, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part,

et

L'association « Bouaye Swin Golf », représentée par son Président, Monsieur Bernard MICAULT,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Bouaye met à la disposition de l'association Bouaye Swin Golf, ci-après dénommée B.S.G., l'espace de plein air nécessaire à l'organisation d'un parcours 18 trous de swin golf, au sein du parc public de la Mévellière à Bouaye, selon le plan porté en annexe.

Les conditions et modalités d'utilisation de ce parcours sont régies par la présente convention.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition du terrain se fait à titre gratuit. Cette mise à disposition est estimée à 109 000 € par an, à valoriser en nature dans les comptes de l'association.

La Ville de Bouaye garde la maîtrise des plannings d'utilisation et autorise, dans la limite de ses propres contraintes et conformément au règlement du parc public, l'utilisation du parcours de Swin Golf par le B.S.G. :

- régulièrement : le parc de la Mévellière étant ouvert 6 jours sur 7, un jour de fermeture fixé le jeudi, permet, le cas échéant, d'effectuer des travaux de tonte ou de maintenance en l'absence du public. A l'exception du samedi matin, les entraînements se dérouleront l'après-midi de septembre à fin juin et le matin au mois de juillet et août. Durant la période d'hiver, les joueurs devront respecter l'heure de fin de parcours (17h) afin de respecter l'horaire de fermeture du parc.
- occasionnellement : Pour l'organisation de manifestations exceptionnelles (compétitions notamment) se déroulant sur une journée, voire deux exceptionnellement ou un Week-end complet.

Le B.S.G. s'engage à proposer à l'Office du Sport de Bouaye le calendrier annuel des compétitions lors de l'élaboration du calendrier annuel des manifestations (octobre).

Le B.S.G. devra, pour toute organisation de manifestation exceptionnelle dont le nombre sera limité à 3 par an au maximum, en demander l'autorisation à la Ville de Bouaye, 3 mois à l'avance si possible, 2 mois au plus tard, à l'aide du Document Unique d'Organisation de Manifestation (DUOM).

L'organisation de cette manifestation, après accord, pourra faire l'objet d'une réunion de préparation spécifique, entre les représentants du B.S.G. et ceux de la Ville.

Qu'il s'agisse de l'occupation occasionnelle ou régulière du parcours, la circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans l'enceinte du parc. Seuls les véhicules absolument nécessaires à la préparation d'une manifestation seront autorisés.

Article 3 : Préparation et entretien du terrain de swin golf

Un parcours de Swin-Golf se divise en trois zones de jeu principales avec des hauteurs de pelouse à respecter pour l'homologation des compétitions :

- l'aire de Jeu (l'aire de départ et le « Fairway »), hauteur de tonte maxi 3 à 5 cm
 - l'aire de drapeau ou « Green », hauteur de tonte maxi 2 cm
 - le reste du terrain ou « Rought », hauteur de tonte maxi 5 à 15 cm
- Au-delà, se situe la zone « hors-limites » où la hauteur de la végétation reste libre.

La Ville de Bouaye s'engage à investir pour permettre de bonnes conditions de pratique sportive et permettre l'entretien du parcours mis à disposition. Pour cela, La Ville :

- ensèmera l'ensemble du terrain avec une semence résistante et à pousse lente, afin de limiter la fréquence des tontes. Chaque année, sur demande du BSG, un ré-engazonnement pourra être réalisé par les services de la Ville.
- fera l'acquisition du matériel nécessaire à l'implantation des 18 trous ainsi qu'au balisage des aires de départ.
- réalisera les tontes sur les aires de Fairway et de Rough selon un calendrier qui tiendra compte de la pousse et de l'organisation des compétitions, afin que le terrain soit conforme aux critères d'homologation fixés par la Fédération Sportive de Swin-golf (F2S).
- pourra, à la demande du B.S.G., octroyer une subvention d'investissement pour équiper le club en matériel de tonte, le cas échéant pour les aires de départ et de green. Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un amortissement par l'association.
- mettra à disposition du B.S.G., sur le site de la Mévellière, un local d'accueil et de stockage du matériel nécessaire à la pratique du swin golf ainsi qu'à l'entretien du terrain, le cas échéant.

Le B.S.G. s'engage à :

- réaliser la mise en place et l'entretien des 18 trous, ainsi que le balisage des aires de départ à l'aide du matériel acquis par la Ville.
- procéder par ses propres moyens à la tonte des aires de départ et de drapeau (green).

Article 4 : Public autorisé à utiliser le parcours de Swin Golf de la Mévellière

Le club limitera l'accès au parcours :

- aux licenciés auprès de la Fédération Sportive de Swin-golf (F2S)
- aux personnes en cours de formation-découverte, sous la responsabilité de membres du club titulaires du brevet d'animateur.

Le B.S.G. ne pourra être tenu pour responsable des agissements ou dégradations provoqués par des pratiquants non autorisés en dehors des heures d'entraînements ou de compétitions.

Article 5 : Signalement des observations du club

Le B.S.G. est tenu d'enregistrer les observations liées à l'état de l'équipement lors de son arrivée. Il devra prévenir, aux heures d'ouverture, le responsable du Service Espaces Verts de la Ville, des dégradations, détériorations ou dysfonctionnements qui seraient constatés sur le site. En cas d'interventions urgentes le week-end incombant à la Ville de Bouaye et impliquant la sécurité des personnes, le numéro d'astreinte d'urgence doit être appelé (06.86.92.83.18).

Article 6 : Assurance responsabilité civile

Le B.S.G. contractera une assurance responsabilité civile couvrant les dégradations causées pendant les horaires de fréquentation du parcours, sur les lieux de stockage du matériel de l'association et plus généralement, tous les sinistres dont l'association ou ses membres pourraient se rendre responsables dans le cadre de l'activité de l'association. Cette assurance devra également prendre en compte les risques inhérents à l'utilisation de la tondeuse auto-portée par les membres du club autorisés.

Le B.S.G. renonce à tout recours en garantie contre la Ville de Bouaye dans le cas où des accidents arriveraient dans les lieux utilisés durant les créneaux horaires accordés à celui-ci.

Article 7 : Diffusion de la convention

La Commune de Bouaye et le B.S.G. s'engagent à diffuser la présente convention auprès de leur personnel permanent et occasionnel et à s'assurer du respect des termes de cette dernière.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention est consentie pour une durée pour trois ans à compter de la date de signature par les parties respectives.

Article 9 : Dénonciation

Le non-respect des termes de la présente convention sera signalé par écrit au Président du B.S.G.

Si après une première mise en demeure adressée à l'association, la Commune constate l'absence de mesures correctives, celle-ci se réserve la possibilité de mettre fin de manière unilatérale à la présente mise à disposition.

15) SUBVENTION À L'U.N.C. DE BOUAYE – REALISATION DU NOUVEAU DRAPEAU

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

L'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) de Bouaye a pour projet la réalisation d'un nouveau drapeau faisant mention de la participation à l'association des anciens combattants des opérations extérieures.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 435 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018 ;

- d'attribuer à l'U.N.C. de Bouaye une subvention exceptionnelle de 175 €, pour la réalisation du nouveau drapeau de l'association.

-

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'U.N.C. de Bouaye une subvention exceptionnelle de 175 €, pour la réalisation du nouveau drapeau de l'association.

16) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOBILITE SOLIDAIRE BOUAYE »

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

A la demande de la Ville, le Conseil des Sages a mené une étude auprès des seniors. Celle-ci a identifié des besoins en matière de déplacements des personnes âgées isolées aux revenus modestes. En particulier, l'absence de moyen de locomotion peut être un frein pour l'accès aux soins médicaux.

La création de l'association « Mobilité Solidaire Bouaye » et les actions que cette association propose, peuvent apporter une réponse à ces difficultés. En effet, l'association organise un service de transport dédié aux Boscéens de plus de 70 ans, assuré par une dizaine de chauffeurs bénévoles.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à la création de cette association, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse Aînés Solidarité du 14 juin 2018 ;

- d'attribuer à l'association Mobilité Solidaire Bouaye une subvention exceptionnelle de 250 €, pour l'aide à la création de l'association.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'association Mobilité Solidaire Bouaye une subvention exceptionnelle de 250 €, pour l'aide à la création de l'association.

17) PERSONNEL – PREVOYANCE DU PERSONNEL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION COLLECTEAM

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la ville de Bouaye adhère, avec 18 autres entités de Nantes Métropole, à une convention de participation prévoyance auprès de la société Collectem-Humanis dans le cadre d'un groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur.

Cette coopération mise en place dans les tous premiers mois suivants la sortie des décrets officiels permettant la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire a permis :

- ✓ de travailler conjointement un cahier des charges offrant un socle solide de garanties aux agents
- ✓ de mutualiser les risques entre nos structures
- ✓ de négocier un taux de cotisation intéressant pour nos agents,
- ✓ de limiter les velléités d'augmentation de tarif (1 augmentation en 6 ans)

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Nantes Métropole a proposé de reporter d'un an le lancement de la mise en concurrence pour conclure une nouvelle convention, au vu du contexte de l'année 2018 (incertitudes statutaires sur la journée de carence et élections professionnelles).

Ce report prend la forme juridique :

- ✚ d'un avenant de prolongation de la convention de mandat entre tous les membres du groupement,
- ✚ d'un avenant de prolongation de la convention de participation entre Collecteam-Humanis et les membres du groupement,

Ces derniers devant être agréés par chacun des membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2018,

- D'**autoriser** la prolongation d'un an de la convention de mandat et de la convention de participation, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **autorise** la prolongation d'un an de la convention de mandat et de la convention de participation, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

18) EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 20 juin 2018 :

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adhère à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

19) PERSONNEL – RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Les contrats d'apprentissage permettent à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes que les structures accueillantes.

La Ville envisage de recourir pour la première fois à un contrat d'apprentissage à partir de la rentrée 2018 selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BAC PRO Aménagements paysagers	3 ans

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2018,

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adhère à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

20) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE – GRADE DE REDACTEURS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de mieux reconnaître le niveau de responsabilité de plusieurs postes dans la cadre de la nouvelle organisation des services municipaux et suite à l'inscription de 3 agents sur liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial (concours et promotion interne avec examen), il est proposé de créer trois postes de rédacteur territorial en lieu et place de 3 postes du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par ailleurs, afin de pouvoir verser le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées par le nouveau directeur de la nouvelle direction vie associative culture sports (DIVACS), il est nécessaire de modifier la répartition des groupes de fonctions prévue dans les délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des rédacteurs afin d'y introduire la fonction de directeur :

GRADE	GROUPE	FONCTION	MONTANT PLANCHER / PLAFOND IFSE en €
REDACTEUR	1	directeur	445 / 699
	2	coordinateur	270 / 479
	3	responsable	200 / 279

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 9 mars 2017, 18 mai 2017, 28 septembre 2017, 22 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

- De **créer** trois postes de rédacteur à temps complet,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.
- De **modifier** la répartition des groupes de fonction pour l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs comme proposé.

Les postes initiaux seront supprimés, après avis du comité technique, lorsque les agents auront été titularisés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** trois postes de rédacteur à temps complet,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.
- **modifie** la répartition des groupes de fonction pour l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs comme proposé.

Les postes initiaux seront supprimés, après avis du comité technique, lorsque les agents auront été titularisés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

21) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Dans le cadre de la réorganisation des services et de la mise en place d'une direction Espaces verts Bâtiments Aménagement du territoire (DEVBAT), il est proposé de créer un poste à temps complet d'assistant de gestion administrative coordonnée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les missions principales de ce poste seront d'apporter assistance administrative et financière aux 3 responsables de service de la direction, afin qu'ils puissent se consacrer au suivi de leurs dossiers, et de suivre les procédures administratives relatives aux établissements recevant du public et à divers domaines de police administrative.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

- De **créer** un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

22) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

A l'occasion du départ en retraite prévu le 1^{er} octobre 2018 d'un agent du service Bâtiments et suite à la procédure de recrutement, il convient d'ajuster le grade et de créer un poste d'adjoint technique en lieu et place d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2018,

- De **créer** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- De **supprimer** un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **supprime** un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

23) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE - DIMINUTION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail de 32,2h à 22,33h/35 et pour répondre aux besoins du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation.

Cette modification étant assimilée à une suppression de poste, dans la mesure où elle excède 10% du temps de travail, il convient donc de supprimer le poste initial et d'en créer un nouveau.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2018,

Vu l'accord de l'agent concerné,

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation TNC 22,33/35h au 1^{er} septembre 2018,
- De **supprimer** le poste initial d'adjoint d'animation TNC 32,2/35h au 1^{er} septembre 2018,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'adjoint d'animation TNC 22,33/35h au 1^{er} septembre 2018,
- **supprime** le poste initial d'adjoint d'animation TNC 32,2/35h au 1^{er} septembre 2018,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

24) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE - AUGMENTATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de répondre aux besoins du service Actions scolaires, dans le cadre du retour à 4 jours d'école et de la nouvelle organisation qui en découle, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service de 4 postes d'agents d'entretien polyvalents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ces augmentations permettront d'absorber des missions nouvelles (notamment entretien supplémentaire de certains locaux, amélioration du taux d'encadrement sur le temps du midi) mais aussi de régulariser des temps de travail (besoins permanents réalisés en heures complémentaires par exemple).

Pour mémoire, les modifications qui excèdent 10% du temps de travail étant assimilées à des suppressions de poste, il convient dans ces cas de supprimer les postes initiaux et d'en créer de nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2018,

- De **porter**, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- ➔ à 35h la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique TNC 33,65/35h (soit à temps complet),
- ➔ à 26,89h la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique TNC 24,63/35h,

- De **créer** les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- * Un poste d'Adjoint technique TNC 26,98/35h,
- * Un poste d'Adjoint technique TNC 30,69/35h,

- De **supprimer** les postes initiaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- * Un poste d'Adjoint technique TNC 21,07/35h,
- * Un poste d'Adjoint technique TNC 12,89/35h,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **porte**, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- ➔ à 35h la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique TNC 33,65/35h (soit à temps complet),

➔ à 26,89h la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique TNC 24,63/35h,

- **crée** les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

* Un poste d'Adjoint technique TNC 26,98/35h,

* Un poste d'Adjoint technique TNC 30,69/35h,

- **supprime** les postes initiaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

* Un poste d'Adjoint technique TNC 21,07/35h,

* Un poste d'Adjoint technique TNC 12,89/35h,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

25) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES ATSEM CONTRACTUELS – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Afin d'assurer la présence d'un ATSEM à temps plein dans chaque classe de maternelle de la commune, il convient de prévoir le recrutement de deux ATSEM contractuels TNC 32,82/35h pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

- De **créer** 2 postes contractuels d'ATSEM principal 2^e classe TNC 32,82/35h pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **créer** 2 postes contractuels d'ATSEM principal 2^e classe TNC 32,82/35h pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

26) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS TEMPORAIRES – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour l'année scolaire 2018-2019, notamment dans le cadre du retour à 4 jours d'école (ouverture supplémentaire des accueils de loisirs, modification des taux d'encadrement, augmentation des effectifs scolaires, amélioration du taux d'encadrement du temps du midi et des études surveillées, entretien

supplémentaire de locaux), il convient de créer 5 postes d'adjoint d'animation et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

- De **créer les postes suivants** à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 30,87/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 25,74/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 22,91/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 16,54/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 15,69/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TNC 19,38/35h (pour 12 mois)

- De **rémunérer** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée les postes suivants** à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 30,87/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 25,74/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 22,91/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 16,54/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel TNC 15,69/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TNC 19,38/35h (pour 12 mois)

- **rémunère** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

27) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre des avancements de grade de l'année 2018, il est proposé de modifier les postes à compter du 1^{er} juillet 2018. L'avis du comité technique ayant été sollicité, il est proposé de créer les nouveaux postes et de supprimer les postes initiaux en même temps :

POSTES CREEES	SERVICES	POSTES SUPPRIMES
1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 33,43/35	Actions scolaires	1 poste d'Adjoint technique TNC 33,43/35
1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 26,27/35	Actions scolaires	1 poste d'Adjoint technique TNC 26,27/35
1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 33,88/35	Actions scolaires	1 poste d'Adjoint technique TNC 33,88/35
1 poste d'Adjoint technique principal 1e classe TC	Petite enfance	1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TC
1 poste d'Adjoint d'animation principal 2e classe TC *	Petite enfance	2 postes d'Adjoint d'animation TC
2 postes d'ATSEM principal de 1e classe TNC 32,82/35	Actions scolaires	2 postes d'ATSEM principal de 2e classe TNC 32,82/35
1 poste d'ATSEM principal de 1e classe TNC 16,97/35	Actions scolaires	1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TNC 16,97/35
3 postes d'Adjoint administratif principal 1e classe TC	Communication / RH Finances / Vie associative	3 postes d'Adjoint administratif principal 2e classe TC

* Pour information, un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe TC est vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 20 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2018,

- De **créer** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 33,43/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 26,27/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 33,88/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1e classe TC
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2e classe TC

- 2 postes d'ATSEM principal de 1e classe TNC 32,82/35
- 1 poste d'ATSEM principal de 1e classe TNC 16,97/35
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 1e classe TC

- De **supprimer** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'Adjoint technique TNC 33,43/35
- 1 poste d'Adjoint technique TNC 26,27/35
- 1 poste d'Adjoint technique TNC 33,88/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TC
- 2 postes d'Adjoint d'animation TC
- 2 postes d'ATSEM principal de 2e classe TNC 32,82/35
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TNC 16,97/35
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 2e classe TC

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2018 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 33,43/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 26,27/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TNC 33,88/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1e classe TC
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2e classe TC
- 2 postes d'ATSEM principal de 1e classe TNC 32,82/35
- 1 poste d'ATSEM principal de 1e classe TNC 16,97/35
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 1e classe TC

- **supprime** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'Adjoint technique TNC 33,43/35
- 1 poste d'Adjoint technique TNC 26,27/35
- 1 poste d'Adjoint technique TNC 33,88/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe TC
- 2 postes d'Adjoint d'animation TC
- 2 postes d'ATSEM principal de 2e classe TNC 32,82/35
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe TNC 16,97/35
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 2e classe TC

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

28) DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Madame Sureau

Exposé :

Il est nécessaire de dénommer le chemin situé entre la rue de la Gare et la rue du Pinier. Ce chemin desservant le lieu-dit l'Épine, il est proposé de dénommer celui-ci « chemin de l'Épine ».

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générale du 20 juin 2018,

- de dénommer « chemin de l'Epine », la voie située entre la rue de la Gare et la rue du Pinier.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- dénomme « chemin de l'Epine », la voie située entre la rue de la Gare et la rue du Pinier.

29) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 10 avril 2014 :

Marché public de travaux pour la rénovation du revêtement synthétique du stade Tougeron

- Marché attribué à l'entreprise **SPORTINGSOLS** – Rue du Stade 85250 SAINT-FULGENT pour un montant de 336 334,75 € HT, comprises les options suivantes :
 - o PSE n°1 – fourniture machine d'entretien ;
 - o PSE n°2 – aménagements périphériques local de stockage ;
 - o PSE n°3 – moins-value sur prix 3.01 pour remplissage SBR (garanti sans HAP) en substitution du remplissage naturel

de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Néant

Le Conseil municipal prend acte.

Jacques GARREAU

Philippe LEMAIRE

Nicole CHOTARD

Chantal SUREAU

Freddy HERVOCHON

Marie-Claire GOBIN

Marie-Bernadette BOUREAU

Jacques EPERVRIER

Jacques CHATEAU

Luc ELINEAU

Camille AUTRUSSEAU

Martine OIZILLON

Nicole le BLEVENEC

Erwan GOUIFFES

Régis BERBETT

Audrey GUITTONNEAU

Bénédicte PICHENOT

Jacqueline GAUDIN

Yannic FLYNN

Béatrice KERBOUL

Gwénaëlle PENISSON